

Modalités générales d'organisation d'une exposition 2022

Vous êtes situé en Alsace et vous souhaitez organiser une exposition d'art contemporain ?

La collection du FRAC Alsace est riche de plus de 1 000 œuvres d'art qui peuvent être empruntées par toutes celles et ceux qui souhaitent montrer et faire vivre l'art d'aujourd'hui, qu'il s'agisse de communes, d'associations, de médiathèques, de bibliothèques, de musées ou tout autre lieu recevant du public (hôpitaux, comités d'entreprises, administrations...).

Le FRAC Alsace vous accompagne dans la conduite de votre projet.

FAISABILITÉ DU PROJET

Généralités sur le prêt des œuvres

Le prêt des œuvres est gratuit. Les engagements financiers de l'emprunteur concernent le transport et l'assurance des œuvres ainsi que l'inscription d'un ou plusieurs de vos collaborateurs à l'une des formations proposées. La préférence est donnée aux manifestations bâties autour d'un projet culturel défini ou d'un thème spécifique. Le prêt des œuvres est subordonné à leur disponibilité aux dates demandées et à leurs conditions de présentation.

Fiche de candidature

Toute structure désirant organiser une exposition d'œuvres de la collection doit compléter la fiche de candidature et la retourner au FRAC Alsace. La fiche de candidature et la date limite d'inscription sont accessibles sur notre site Internet [en suivant ce lien](#).

Le porteur de projet

Un porteur de projet doit être désigné au sein de la structure emprunteuse. Il sera l'interlocuteur privilégié du FRAC Alsace et veillera à la bonne circulation, en interne comme en externe, de toutes les informations nécessaires au bon déroulement du projet. Dès le départ du projet, il devra avoir informé et recueilli l'aval de sa hiérarchie. Au sein de sa structure, il animera le groupe de travail constitué pour faire vivre le projet.

L'espace d'exposition : visite de repérage

Dès réception des fiches de candidatures, le régisseur du FRAC Alsace conviendra d'un rendez-vous avec la structure pour une visite de repérage technique. Celle-ci aura pour but de déterminer si le lieu est adapté à la présentation d'œuvres puis d'en étudier les possibilités en termes de dimensions et de type d'accrochage.

Sans être nécessairement de qualité muséale, l'espace d'exposition doit néanmoins permettre une bonne qualité de présentation des œuvres. L'espace d'exposition ne doit pas être utilisé pour une autre activité pendant le séjour des œuvres dans la structure.

Accord de collaboration

Lorsque l'idée du projet est formalisée et estimée viable, le partenariat doit être officialisé. Le responsable de la structure emprunteuse doit signer avec le FRAC Alsace une convention de partenariat en double exemplaire, qui définit les clauses du projet. Ce document est fourni par le FRAC Alsace et adressé par voie postale.

CONCEPTION DU PROJET D'EXPOSITION

Formation

Le FRAC Alsace organise chaque année une formation théorique et technique sur l'organisation d'une exposition et la manipulation des œuvres d'art ainsi que des formations relatives à la sensibilisation des publics ou à la communication. Les structures s'engagent à inscrire un ou plusieurs collaborateurs à l'une des formations.

Durée de l'exposition

L'exposition doit être présentée entre 1 et 4 mois au public. Toute demande d'emprunt pour une durée inférieure ou supérieure sera évaluée en fonction de sa pertinence.

Sélection des œuvres

En fonction des espaces définis lors de la visite de repérage, de la période d'exposition souhaitée et de la thématique définie par le partenaire, une présélection d'œuvres sera envisagée en concertation entre le groupe de travail et le pôle diffusion du FRAC Alsace. Pour cela, un rendez-vous sera proposé dans nos locaux à Sélestat. Cette réunion sera l'occasion d'établir un choix d'œuvres et de planifier le déroulement des actions (dates de transports, de montage et de démontage, de vernissage, des éventuels rendez-vous de sensibilisation...).

Le choix définitif est validé par le FRAC Alsace en fonction de la disponibilité des œuvres, leur mise en espace et de la cohérence scénographique de l'exposition.

Sensibilisation des publics

Le prêt est accompagné d'un matériel documentaire, que le porteur de projet peut exploiter en direction de ses publics. Des actions particulières de sensibilisation peuvent être organisées en lien avec le pôle diffusion du FRAC Alsace. Ces actions doivent être envisagées dès le rendez-vous de présélection des œuvres.

Promotion et animation de l'exposition

Le partenaire prend lui-même à sa charge la promotion et l'animation de la manifestation. S'il prévoit de réaliser des documents de communication (affiches, invitations...), il devra se mettre en relation avec le FRAC Alsace qui lui fournira les logos, les visuels des œuvres accordées en prêt et l'ensemble des mentions obligatoires. L'emprunteur communiquera au FRAC Alsace pour validation les épreuves des documents édités dans le cadre du projet. Les dates des éventuels événements qui y sont liés (vernissage, conférences, etc.) devront être planifiées d'un commun accord, afin d'assurer au mieux la présence officielle du FRAC Alsace. Pour sa part, le FRAC Alsace s'engage à relayer l'information sur les supports de communication à sa disposition (web, réseaux sociaux...).

Fiche technique de prêt et valeurs d'assurances

Une fiche technique de prêt (stipulant les informations liées aux œuvres et à leur conditionnement) ainsi qu'une fiche précisant les valeurs d'assurance des œuvres sont communiquées au partenaire. Elles sont transmises au partenaire au plus tard un mois avant le début de l'exposition. Elles constituent des annexes à la convention de partenariat et seront donc paraphées par le responsable de la structure emprunteuse.

MISE EN PLACE DE L'EXPOSITION

Assurance des œuvres

L'emprunteur doit prendre à sa charge une police d'assurance « tous risques œuvres d'art / exposition formule clou-à-clou » (c'est-à-dire du départ des œuvres depuis les réserves du FRAC Alsace jusqu'à leur retour).

Une copie du certificat d'assurance répondant à ces critères devra impérativement être remise au FRAC Alsace au plus tard une semaine avant le jour de l'enlèvement des œuvres. Elle devra obligatoirement porter la mention « tous risques œuvres d'art / exposition formule clou-à-clou », ainsi que les éventuelles clauses restrictives. En l'absence de ce document, le FRAC Alsace se verra dans l'obligation de refuser la mise à disposition des œuvres le jour de l'enlèvement, ce qui pourrait retarder, voire annuler, la réalisation du projet.

Transport des œuvres

L'emprunteur doit prendre à sa charge le transport des œuvres. Tout transport réalisé devra obligatoirement être effectué par deux personnes, avec un véhicule utilitaire adapté au transport de biens fragiles et muni de systèmes de fixation. Le FRAC Alsace aura communiqué, dans la fiche technique de prêt, le cubage et le type de véhicule requis pour le transport.

Montage et démontage de l'exposition

Le montage et le démontage des œuvres ne se font qu'en présence du régisseur du FRAC Alsace. Lors de ces deux phases, l'emprunteur doit obligatoirement lui garantir l'assistance d'une personne et mettre à sa disposition le matériel technique demandé en amont. Les œuvres seront manipulées selon les prescriptions techniques du régisseur du FRAC Alsace (usage de gants en coton, pose et dépose des œuvres au sol, conditionnement...).

Constat d'état des œuvres

Un constat de l'état des œuvres est effectué à l'accrochage et au décrochage de l'exposition. Il est réalisé et co-signé par le régisseur du FRAC Alsace et par un responsable de la structure. Ce constat est conservé par l'emprunteur jusqu'au décrochage. En cas de dommage sur une œuvre au cours du prêt, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement le régisseur en charge de la collection du FRAC Alsace, qui se rendra sur place pour évaluer les mesures à prendre. En aucun cas l'emprunteur ne doit intervenir de sa propre initiative sur une œuvre endommagée.

Sécurité des œuvres

Durant le temps de l'exposition, l'emprunteur s'engage à ne manipuler ou déplacer les œuvres sous aucun prétexte. L'emprunteur est responsable de l'intégrité et de la sécurité des œuvres par la surveillance de l'exposition pendant toute sa durée, et ce même en dehors des heures d'ouverture au public, de jour comme de nuit. Il est préconisé d'être équipé d'un système d'alarme.

À L'ISSUE DU PROJET

Bilan et évaluation

Le partenaire, puis le FRAC Alsace, remplissent un formulaire de bilan et d'évaluation de la manifestation (fourni par le FRAC Alsace) afin de tirer des enseignements de cette expérience commune et de poser les bases d'éventuelles collaborations futures.

Renouvellement du projet

Le renouvellement du projet n'est pas implicite. Tout nouveau projet devra respecter les étapes du présent protocole (hormis la visite de repérage des locaux).

Fonds régional d'art contemporain

Alsace

1 route de Marckolsheim

67600 SÉLESTAT

Tél. +33 (0)3 88 58 87 55

Email : information@frac-alsace.org

Site Internet : frac-alsace.org